

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 23 FÉVRIER 2023 – QUEYRAC**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Président.

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOLET, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Catherine GIANNORSI, Stéphane MARGALEF, Patrick BURAN, Pascale COLMET-MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Jean-Marie BERTET, Liliane DUBOIS, Christine GRASS.

ETAIENT REPRESENTES : Christian BOURA donne pouvoir à Patrick BURAN
Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI
Jean-Yves MAS donne pouvoir à Laurent PEYRONDET
Bernard LOMBRAIL donne pouvoir à Evelyne MOULIN
Jacques BIDALUN donne pouvoir à Christine GRASS

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christian BOURNIGAL, Valérie DA COSTA OLIVERA,
Membres suppléants remplaçant un membre titulaire :
Membres suppléants

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PATRAS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Dominique PATRAS.

Xavier PINTAT indique qu'il propose l'ajout de deux projets de délibérations, sous réserve de l'accord unanime des conseillers communautaires présents, qui concernent les points suivants.

D'une part, il évoque un dossier qui concerne la compétence GEMAPI et qui porte sur le projet partenarial d'aménagement de Lacanau. Il préconise d'aborder cette question lors des délibérations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI.

D'autre part, il informe qu'il faut renouveler les représentants de la Communauté de Communes au sein du Groupe d'action locale Leader, porté par le Parc Naturel Régional Médoc et présidé par Franck Laporte.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
22 DECEMBRE 2022**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022.

Objet : **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **PREND ACTE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022

- 15/12/2022 (DEC2022/79)
Marché 22.19 : travaux de démolition de l'immeuble « Le Signal » et renaturation du milieu dunaire
Lot 1 : démolition de l'immeuble du Signal, apport de sable et terrassement pour création des milieux dunaires.
Entreprise CHARIER TP pour un montant 242 195 €HT correspondant à la tranche ferme sachant que la tranche optionnelle n° 1 pourra être affermée pour un montant de 6 400 €H T.
- 15/12/2022 (DEC2022/80)
Marché 22.19 : travaux de démolition de l'immeuble « Le Signal » et renaturation du milieu dunaire
Lot 2 : végétalisation et mise en défens des milieux dunaires.
Office National des Forêts pour un montant de 73 987,17€HT.
- 19/12/2022 (DEC2022/81)
Vente du véhicule Renault Clio au profit du Garage Gobineau pour un montant de 200€TTC.
- 19/12/2022 (DEC2022/82)
Convention de réalisation du compte-rendu annuel de gestion des ZAE et suivi des activités ; société M14 pour une durée de 1 an et un montant de 4 060€HT annuel révisable.
- 26/12/2022 (DEC2022/83)
Contrat d'occupation de la salle de la Bugade à Carcans pour l'organisation d'ateliers à destination du public enfants et parents en mai et juin 2023.

2023

- 09/01/2023 (DEC2023/01)
Contrat d'occupation de la salle polyvalente du Centre Culturel de l'Estran à Carcans, par le service Enfance-Jeunesse, pour l'organisation du spectacle des « 1 an » du LAEP le 29 mars 2023.
- 13/01/2023 (DEC2023/02)
Marché de travaux de transformation d'un restaurant en pôle voile au Verdon-sur-Mer
Lot 13 : peinture
Avenant n° 1 : modification du titulaire du marché
Rachat de la société LARRIEU par la société SARL CAPY.
- 13/01/2023 (DEC2023/03)
Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'immeuble Le Signal, la renaturation du milieu dunaire et la mise en œuvre d'un parcours mémoriel – Avenant n° 2 à intervenir avec l'entreprise GINGER DELEO pour notamment établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 37 980,26€HT ;
- 09/01/2023 (DEC2023/04)
Contrat de vérification périodique de levage, portes, échelles et EPI sur le site des Ateliers de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour un montant annuel de 306 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des travaux de démolition de l'immeuble « Le Signal », Xavier PINTAT remercie les conseillers communautaires pour leur solidarité dans ce dossier, en particulier Patrick MEIFFREN.

Il souhaite également remercier Franck LAPORTE et Frédéric BOUDEAU dans la gestion du dossier d'indemnisation des copropriétaires.

Xavier PINTAT explique que le site de l'immeuble sera transformé en parc dunaire avec la réalisation de deux belvédères, tandis que le musée de Soulac accueillera une exposition permanente mémorielle sur l'érosion.

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Face à l'augmentation du coût des marchés de services liés à l'exercice de la compétence GEMAPI, Frédéric BOUDEAU explique que cette modification a pour seul but d'éviter de réunir tous les mois le Conseil Communautaire pour autoriser le Président à signer les marchés publics de services d'études ou de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, de modifier et d'abroger la délibération n° D27052021/068 du 27 mai 2021,
- d'autre part, en vertu de la lecture combinée des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de charger le Président, par délégation, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application de l'alinéa précédent prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés de services et de fournitures, d'un **montant inférieur à 315 000 € HT** et d'un montant inférieur à 3 Millions d'Euros HT, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communautaires, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la communauté de communes, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la communautés de communes, de ses élus et de ses agents, devant toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 30 000 € par évènement ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, de modifier et d'abroger la délibération n° D27052021/068 du 27 mai 2021,
- d'autre part, en vertu de la lecture combinée des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de charger le Président, par délégation, pour la durée de son mandat :
 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application de l'alinéa précédent prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés de services et de fournitures, d'un **montant inférieur à 315 000 € HT** et d'un montant inférieur à 3 Millions d'Euros HT, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communautaires, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la communauté de communes, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la communautés de communes, de ses élus et de ses agents, devant toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 30 000 € par évènement ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions

Objet : PARC NATUREL REGIONAL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE PROGRAMMATION

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

A l'occasion du renouvellement du programme LEADER affecté au Médoc, dont l'enveloppe est gérée par le groupement d'action locale (GAL) du Parc naturel Médoc, il appartient à la Communauté de Communes de désigner deux titulaires et deux suppléants en qualité de représentant de l'intercommunalité au sein du GAL.

Xavier PINTAT présente les candidatures de Véronique CHAMBAUD et Florence LEGRAND, en qualité de titulaires et Bernard LOMBRAIL et Jeremy BOISSON, en qualité de suppléants.

Il est proposé de désigner :

- 2 titulaires : Véronique CHAMBAUD, Florence LEGRAND.
- 2 suppléants : Bernard LOMBRAIL, Jérémy BOISSON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'accord unanime des membres du Conseil Communautaire en début de séance pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner les membres suivants au Comité de programmation LEADER :
 - 2 titulaires : Véronique CHAMBAUD, Florence LEGRAND.
 - 2 suppléants : Bernard LOMBRAIL, Jérémy BOISSON.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE : RELAIS PETITE ENFANCE : PROJET « MUSIQUES A GOUTER » - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE, L'ASSOCIATION ECLATS ET L'IDDAC

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre des missions d'éveil artistique et culturel du tout-petit du Relais Petite Enfance (RPE), le service s'est associé à l'association Eclats sur l'année 2023 pour mener le projet d'éveil artistique « Musiques à goûter ».

Ce projet culturel, artistique et innovant pour les familles et les professionnels du territoire est co-construit entre le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'association Eclats qui en assure la coordination artistique. Par ailleurs, le projet est soutenu par l'ARS dans le cadre de l'appel à projets des 1000 premiers jours, l'IDDAC, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE).

Les actions suivantes se dérouleront sur l'ensemble du territoire communautaire et plus particulièrement sur des communes où le service n'est pas présent physiquement pendant la semaine :

- formations à l'adresse des professionnels (assistantes maternelles, gardes à domicile, personnels de crèches, enseignants, ATSEM, etc.),
- diffusion de spectacles et concerts,
- ateliers d'éveil à destination des enfants, des professionnels et des familles,
- valorisation et restitution du projet sous forme de vidéo.

Le projet se clôturera par un cycle d'ateliers destiné à confectionner une malle à sons qui aura pour vocation d'être un outil ressource à la disposition des assistantes maternelles et du RPE, et permettra un usage quotidien avec les enfants autour du goût et des sons.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

	CHARGES		PRODUITS
ETAPE 1 – JANVIER 2023	4 500 €	Agence Régionale de Santé	20 000 €
Concert dégustation	3 000 €		
Frais de transports + hébergement	1 500 €	CDC Médoc Atlantique	7 000 €
ETAPE 2 – FEVRIER 2023	9 000 €		
Spectacle Marmelade (8 représentations)	6 600 €	Iddac	5 000 €
Formation	1 000 €		
Frais de transports + hébergement	1 400 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
ETAPE 3 – AVRIL 2023	6 250 €		
Plancher musical – ateliers inclus	4 000 €	RGPE	1 000 €
Formation	750 €		
Frais de transport + hébergement	1 500 €	Eclats – fonds propres	1 050 €
ETAPE 4 – JUIN 2023	7 050 €		
Récital (4 représentations)	3 800 €		
Ateliers vocaux avec les enfants	750 €		
Formation	1 000 €		
Frais de transports + hébergement	1 500 €		
ETAPE 5 – AUTOMNE 2023	5 500 €		
Conception et fabrication Malle à sons	2 000 €		
Matériel	2 000 €		
Frais de transports + hébergement	1 500 €		
PREPARATION COORDINATION PROJET	2 000 €		
REALISATION DOCUMENT VIDEO	3 000 €		
COMMUNICATION	1 000 €		
FRAIS ADMINISTRATIFS	750 €		
TOTAL	39 050 €	TOTAL	39 050 €

Le coût est évalué à 39 050 € et sera pris en charge à hauteur de 7 000 € par la Communauté de Communes Médoc Atlantique. Des subventions supplémentaires seront demandées par la Communauté de Communes Médoc Atlantique auprès de la CAF de Gironde dans le cadre du REAAP ainsi qu'à la MSA dans le cadre de « Grandir en Milieu Rural ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement tripartite entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique, l'association Eclats et l'IDDAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention de financement tripartite entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique, l'association Eclats et l'IDDAC.

Xavier PINTAT salue la qualité du travail réalisé par l'association Eclats. Véronique CHAMBAUD confirme que le travail de cette association est très apprécié, notamment dans les écoles.

Objet : GEMAPI : PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE DE FAISABILITE DU SCENARIO DE RECOMPOSITION SPATIALE POUR 2100 A LACANAU

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rappelle que désormais la Communauté de communes a pris la gestion du trait de côte de Lacanau depuis le 1er janvier dernier et qu'elle soutient également la commune de Lacanau, dans la mise en œuvre de projet partenarial d'aménagement, afin que la commune obtienne des financements. Il précise que la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée porte sur l'étude de faisabilité du scénario de recomposition de la station de Lacanau, à horizon 2100 et qu'elle interviendra avec le GIP Littoral.

Dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de Lacanau, approuvé par le Conseil Communautaire, la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE est chargée de réaliser une étude relative à la recomposition spatiale de la commune de Lacanau à horizon 2100.

Le coût de cette étude, estimé à 200 000 €, est subventionné à 20 % et nécessite l'intervention technique de la commune pour la partie urbanisme, du GIP Littoral pour la partie animation de l'étude et de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), pour l'expertise foncière.

L'intervention de tous ces acteurs et leurs missions respectives dans la réalisation de l'étude doivent faire l'objet d'une définition dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le Président à signer le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint, à intervenir avec la commune de Lacanau, le GIP Littoral et l'EPFNA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'accord unanime des membres du Conseil Communautaire en début de séance pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe, à intervenir avec la commune de Lacanau, le GIP Littoral et l'EPFNA.

Objet : GEMAPI : SUBVENTION AU PROFIT DU SMBV DE LA POINTE MEDOC POUR LA REHABILITATION D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS FLUVIO-MARITIMES DU BAS-MEDOC

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^e Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le syndicat SMBV de la Pointe Médoc à l'issue de son état des lieux (2021) sur son patrimoine d'ouvrages hydrauliques a décidé de mettre en place un programme de réhabilitation des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes.

Au regard du patrimoine important relatif à ces ouvrages hydrauliques et de l'urgence à intervenir, le syndicat SMBV de la Pointe Médoc a programmé un certain nombre d'interventions depuis 2021. Néanmoins, ses moyens financiers ne permettent pas d'assurer simultanément les interventions d'urgences et l'entretien régulier programmé.

Par conséquent, le syndicat a sollicité la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour le versement de subventions complémentaires lui permettant de répondre aux travaux d'urgences sur les ouvrages hydrauliques.

Pour l'année 2022, cet accompagnement financier porte sur la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques inclus dans le système d'endiguement du Bas-Médoc pour un montant total de 47 064 € HT. Les ouvrages hydrauliques concernés sont les suivants :

- la porte à flots du chenal estuarien du chenal de Charmail pour un montant de 20 079 € HT,
- la réhabilitation des clapets « CV3 : Seige » et « CV5 : Richard », sur les cordons Sud et Nord du chenal de Richard pour des montants de 3 365 € HT et 2 390 € HT.

Pour l'année 2023, cet accompagnement financier porte sur la réhabilitation de la porte à flots du chenal estuarien du Gua (rive droite) pour un montant total de 21 230 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- D'autoriser le Président à verser une subvention au syndicat SMBV de la Pointe Médoc au titre des exercices 2022 et 2023 pour un montant de 47 064 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à verser une subvention au syndicat SMBV de la Pointe Médoc au titre des exercices 2022 et 2023 pour un montant de 47 064 € HT.

Objet : GEMAPI : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE M. JOANNON : MODIFICATION DE LA REFERENCE CADASTRALE

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Par délibération D 28072022/094 en date du 28 juillet 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle de M. JOANNON, pour 1 021 m² dans le cadre des travaux sur le cordon sud du chenal de Goulée et autoriser le président à signer les actes relatifs à cette cession.

A la suite d'une erreur de saisie, la référence cadastrale mentionnée dans la délibération est A133 sur la commune de Valeyrac alors qu'il s'agit en réalité de la parcelle A13.

Dans ces conditions, il proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération en rectifiant la référence cadastrale de la parcelle de Monsieur JOANNON soit une surface estimée de 1 021 m² de la parcelle A 13 à Valeyrac, pour un montant de 511 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De modifier la délibération en rectifiant la référence cadastrale de la parcelle de Monsieur JOANNON soit une surface estimée de 1 021 m² de la parcelle A 13 à Valeyrac, pour un montant de 511 €.

Objet : GEMAPI : STRATEGIE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DE LACANAU :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET
LA COMMUNE DE LACANAU DANS LE CADRE DU PROJET 2023-2024

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Au 1^{er} janvier 2023, la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau est portée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Médoc Atlantique avec certaines actions restantes de rang communal.

Afin de définir le partage des rôles, les modalités du partenariat et les responsabilités des collectivités, la commune de Lacanau a souhaité établir une convention de partenariat et de financement pour les années 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du plan d'actions 2023-2024 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du plan d'actions 2023-2024 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau.

Objet : GEMAPI : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES PLANTES INVASIVES DANS LES LACS DE LACANAU, HOURTIN ET CARCANS

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives sur les Lacs Médocains, la Communauté de Communes a autorisé, par délibération n°135 du 10 décembre 2020, la conclusion d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes, les communes (CARCANS, HOURTIN, LACANAU) et le SIAEBVELG pour la réalisation des opérations de faucardage.

Cette convention était conclue pour une durée de deux années (2021-2022) à compter de sa date de signature pour un montant de 160 000 €.

Compte tenu de l'évolution récente des prix de travaux et en vue de garantir des actions de faucardages efficaces dans le temps, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De renouveler, pour un montant de 200 000 € sur la période 2023-2024, le dispositif contractuel arrivé à son terme,
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-joint à intervenir avec les communes et le SIAEBVELG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De renouveler, pour un montant de 200 000 € sur la période 2023-2024, le dispositif contractuel arrivé à son terme,
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-joint à intervenir avec les communes et le SIAEBVELG.

Objet : GEMAPI : CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE ET LE BRGM RELATIVE A LA REALISATION D'UN EXERCICE DE CRISE INONDATION SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BAS-MEDOC

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Afin d'améliorer la réponse de l'ensemble des acteurs du territoire en cas d'épisode d'inondation par rupture du système d'endiguement du Bas-Médoc, il est proposé de lancer la réalisation d'un exercice de simulation de crise inondation à l'instar de ce qui peut être fait pour les séismes ou bien les installations SEVESO par exemple.

Le BRGM, Bureau de Recherche Géologiques et Minières, fort de son expérience dans la mise en œuvre de tels exercices et en particulier par la réalisation de l'exercice submersion SAFFIR sur le Bassin d'Arcachon en 2021, est un acteur privilégié pour accompagner les collectivités sur ces exercices.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de recherche et développement avec le BRGM afin de lancer la réalisation d'un exercice de simulation d'une crise inondation dans le Bas-Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention de recherche et développement avec le BRGM afin de lancer la réalisation d'un exercice de simulation d'une crise inondation dans le Bas-Médoc.

Objet : GEMAPI : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX PREVUS EN 2023 SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BAS-MEDOC

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

La programmation opérationnelle 2023 des études et travaux sur le système d'endiguement du Bas-Médoc a identifié les actions suivantes :

- Les missions de maîtrise d'œuvre (PRO/ACT/VISA/DET/AOR) et les travaux de la phase 3 (dernière phase) sur la digue de Listran,
- L'actualisation de l'Avant-Projet de 2013 sur les travaux à prévoir sur les cordons des chenaux de Neyran nord et sud, Richard nord, Goulée nord et La Reille nord,
- l'Avant-Projet en vue des travaux de réfection du clapet-vanne de la chenalette sur la section 2 au niveau du phare de Richard.

A cet effet, il est possible de demander les subventions relatives aux missions de maîtrise d'œuvre et l'accompagnement de travaux :

Actions	Estimation financière (€HT)	Subvention CD33 (35 % + CDS : 1,08) €HT	Subvention Etat (PAPI estuaire Gironde - avenant n°1) €HT	Part CDC MA (€HT)
Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - actualisation AVP cordons de 2013 (Neyran sud et nord, Richard nord, Goulée nord, la Reille nord)	12 500.00 €	4 725.00 €	5 275.00 €	2 500.00 €
Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - AVP clapet-vanne chenalette	12 500.00 €	4 725.00 €	5 275.00 €	2 500.00 €
Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - PRO allégé/ACT/ VISA /DET/AOR - tx Listran phase 3	17 500.00 €	6 615.00 €	7 385.00 €	3 500.00 €
Travaux section 2 - tronçon 19 ("Listran") - phase 3	320 000.00 €	56 700.00 €		263 300.00 €
sous-total MOE (HT)	42 500.00 €	16 065.00 €	17 935.00 €	8 500.00 €
sous-total travaux (HT)	320 000.00 €	56 700.00 €		263 300.00 €
Total (HT)	362 500.00 €	72 765.00 €	17 935.00 €	271 800.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour un montant de 362 500,00 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires financiers, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel, ainsi que les financements potentiels issus du Fonds vert dont les conditions ont été récemment publiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour un montant de 362 500,00 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires financiers, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel, ainsi que les financements potentiels issus du Fonds vert dont les conditions ont été récemment publiées.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : 1 AGENT D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES ET 1 AGENT TECHNIQUE DES OPERATIONS DE DEMOUSTICATION

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant que le recours à un agent contractuel saisonnier est justifié par l'entretien des pistes cyclables et espaces verts pour la saison estivale ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par la période d'exécution des opérations de démoustication ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer au tableau des effectifs deux emplois non permanents d'adjoints techniques de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h,
- De créer les emplois pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023,
- D'autoriser le président à procéder aux recrutements saisonniers,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De créer au tableau des effectifs deux emplois non permanents d'adjoints techniques de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h,
- De créer les emplois pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023,
- D'autoriser le président à procéder aux recrutements saisonniers,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : TITRES RESTAURANT – EVOLUTION DU DISPOSITIF
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 2018, de titres restaurant au personnel de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président rappelle que le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. La contribution patronale au financement des titres-restaurant bénéficie de l'exonération des cotisations de sécurité sociale sous 2 conditions :

- Elle doit se situer entre 50% et 60% de la valeur nominale,
- Et ne pas dépasser la limite d'exonération fixée depuis le 1^{er} septembre 2022 à 5.92 €.

Pour répondre à l'absence de restauration collective du personnel, le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 décembre 2017, a instauré un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents,
- Valeur faciale d'un titre-restaurant 7 €,
- Participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit 2,80€ à la charge du salarié et 4,20 € à la charge de l'employeur),
- L'attribution de 10 titres par agent et par mois,
- Le retrait des titres-restaurant pendant les congés maladie, congé maternité et congé-formation,
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

Pour compléter cette mesure, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer un geste de soutien du pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de Communes en attribuant 13 titres par agent et par mois maximum et d'étendre le bénéfice des tickets restaurant aux agents en contrat d'insertion, aux apprentis et aux agents recrutés pour effectuer un remplacement.

Le dispositif serait modifié ainsi à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents, agents en contrat d'insertion, apprentis, agents recrutés pour effectuer un remplacement,
- Valeur faciale d'un titre-restaurant 7 €,
- Participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit 2,80€ à la charge du salarié et 4,20 € à la charge de l'employeur),
- Attribution de 13 titres par agent et par mois,
- Le retrait des titres-restaurant pendant les congés maladie, congé maternité et congé-formation,
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'effectuer un geste de soutien du pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de Communes en attribuant 13 titres par agent et par mois maximum et d'étendre le bénéfice des tickets restaurant aux agents en contrat d'insertion, aux apprentis et aux agents recrutés pour effectuer un remplacement.

Le dispositif serait modifié ainsi à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents, agents en contrat d'insertion, apprentis, agents recrutés pour effectuer un remplacement,
- Valeur faciale d'un titre-restaurant 7 €,
- Participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit 2,80€ à la charge du salarié et 4,20 € à la charge de l'employeur),
- Attribution de 13 titres par agent et par mois,
- Le retrait des titres-restaurant pendant les congés maladie, congé maternité et congé-formation,
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

Xavier PINTAT précise qu'il s'agit de soutenir le pouvoir d'achat des agents par l'attribution de 3 tickets supplémentaires par mois et d'élargir le champ d'application du dispositif aux stagiaires, aux apprentis, aux contrats aidés et aux contractuels remplaçant un agent absent.

Au nom des services communautaires, Frédéric BOUDEAU remercie les conseillers communautaires de cette initiative.

Objet : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-présidente
Vote : UNANIMITE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du Budget Primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, sur la base d'un rapport établi par les services communautaires.

Florence LEGRAND indique qu'elle va effectivement présenter le rapport d'orientation budgétaire qui a été élaboré par le secrétaire général et ses services, en attendant le recours à l'intelligence artificielle pour l'année prochaine. Elle procède à la présentation du rapport.

Xavier PINTAT et Florence LEGRAND rappellent que le débat s'est tenu en commission des Finances, le 2 février 2023. Ils appellent les conseillers communautaires à réagir sur la base de ce document.

Adrien DEBEVER réagit sur la rédaction indiquée page 16 du rapport. En effet, il signale que le gouvernement n'ayant pas publié le décret d'application, l'instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévu par la Loi de Finance, ne pourra pas intervenir en 2023 pour les communes qui le souhaitent. Il en conclut que la date du 28 février 2023 ne signifie plus rien.

Xavier PINTAT et Laurent PEYRONDET indiquent que leurs communes respectives envisagent d'instaurer cette contribution supplémentaire.

S'agissant du financement de l'exercice de la compétence GEMAPI, Franck LAPORTE explique que lors de la commission des Finances, les membres ont pris conscience que les dépenses GEMAPI prenaient une pente ascendante qui risquait d'amener très loin les finances communautaires. Il constate que la compétence ne concerne pas seulement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations mais également la gestion de l'érosion, avec tout cela comporte. Il précise que la commission est consciente des travaux à réaliser, des sommes à engager et de l'effort que devra produire le budget principal pour alimenter le budget GEMAPI et assurer la partie autofinancement nécessaire. Franck LAPORTE rappelle que la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI à hauteur de 15 € par habitant DGF pour la porter à 17 puis 19 € par habitant DGF. Aussi, dans une conjoncture inflationniste, il souligne que la commission s'est interrogée sur une nouvelle augmentation de la taxe GEMAPI ce qui permettrait de couvrir les dépenses de fonctionnement, étant précisé que la section d'investissement du budget GEMAPI. Il invite donc ces collègues à mûrir cette réflexion sur une nouvelle majoration de la taxe GEMAPI, à 22 € par habitant DGF, dans la perspective du vote du budget. Franck LAPORTE évoque le fait que la taxe GEMAPI atteigne dans les prochaines années le maximum de 40 € par habitant DGF.

Patrick MEIFFREN demande si la communauté de communes pourra décider de cette augmentation pour une application dès cette année, car il aurait fallu la voter en octobre 2022.

Frédéric BOUDEAU explique que l'institution initiale de la taxe GEMAPI implique effectivement un vote avant le mois d'octobre de l'année qui précède sa mise en œuvre mais qu'ensuite, l'évolution du produit intervient en même temps que le vote des taux. Il précise que c'est ce qui a été fait l'année dernière par la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité en date du 3 février 2023,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, sur la base d'un rapport établi par les services communautaires.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET GEMAPI
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente
Vote : UNANIMITE

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe GEMAPI de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE
« ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITÉ

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION PALU BERT EST »

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITÉ

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE LA MEULE »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITÉ

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « Extension ZAE La Meule » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITÉ

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « ZAE Le Guadet » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente
Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	22 033 872.01 €
Recettes de l'exercice	23 734 700.21 €
Excédent de l'exercice	+1 700 828.20 €
Résultat 2021 reporté	+5 648 032.32 €
Résultat de clôture	+7 348 860.52 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	3 888 570.80 €
Recettes de l'exercice	3 425 878.99 €
Déficit de l'exercice (1)	-462 691.81 €
Excédent 2021 reporté (2)	377 909.20 €
Résultat cumulé (Déficit) (1) + (2) = (3)	- 84 782.61 €
Solde des restes à réaliser (Déficit) (4)	-1 525 107.62 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	-1 609 890.23 €

Résultat Global de clôture : + 5 738 970.29 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2022 tel que présenté en annexe.

Xavier PINTAT sort de la séance et Franck LAPORTE fait procéder au vote sur l'approbation du compte administratif.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 29, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 février 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET GEMAPI

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^e Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2022 du Budget Annexe Gemapi.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	1 058 366.66 €
Recettes de l'exercice	1 057 493.38 €
Déficit de l'exercice	-873.28 €
Résultat 2021 reporté	+873.28 €
Résultat de clôture	0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 526 474.62 €
Recettes de l'exercice	2 537 886.29 €
Excédent de l'exercice (1)	1 011 411.67 €
Déficit 2021 reporté (2)	-207 390.62 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	804 021.05 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	-155 992.55 €
Excédent de clôture (3) + (4)	648 028.50 €

Résultat Global de clôture : +648 028.50 €

Véronique CHAMBAUD et Florence LEGRAND demandent ce que signifie l'acronyme ESTOC.

Frédéric BOUDEAU répond qu'il s'agit du programme scientifique apporté avec la faculté Sciences de Bordeaux et plus précisément UMR EPOC.

Patrick MEIFFREN précise qu'il s'agit de la contraction des termes « estuaire, océan et côtes »

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2022 tel que présenté en annexe.

Xavier PINTAT sort de la séance et Franck LAPORTE fait procéder au vote sur l'approbation du compte administratif.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 29, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 février 2023,
- OÙ l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe GEMAPI.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 –
BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	1 614 557.45 €
Recettes de l'exercice	1 596 342.41 €
Excédent de l'exercice (1)	-18 215.04 €
Résultat 2021 (déficit) reporté (2)	+870 378.46 €
Résultat de clôture (1) + (2) = (3)	852 163.42 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 601 492.41 €
Recettes de l'exercice	1 606 297.36 €
Excédent de l'exercice (1)	4 804.95 €
Déficit 2021 reporté (2)	-870 378.46 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	-865 573.51 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	0 €

Résultat Global de clôture : - 13 410.09 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2022 tel que présenté en annexe.

Xavier PINTAT sort de la séance et Franck LAPORTE fait procéder au vote sur l'approbation du compte administratif.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 29, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 février 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères ».

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 –
BUDGET ANNEXE « EXTENSION PALU BERT EST »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	818 739.64 €
Recettes de l'exercice	818 739.82 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat 2021 reporté	0 €
Résultat de clôture	0.18 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	818 739.64 €
Recettes de l'exercice	811 439.64 €
Résultat de l'exercice (1)	0 €
Résultat 2021 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Déficit réel de financement (3) + (4)	-7 300.00 €
Résultat Global de clôture :	- 7 299.82 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2022 tel que présenté en annexe.

Xavier PINTAT sort de la séance et Franck LAPORTE fait procéder au vote sur l'approbation du compte administratif.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 29, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 février 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est ».

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE LA MEULE »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	315 097.58 €
Recettes de l'exercice	517 625.26 €
Résultat de l'exercice (1)	202 527.68 €
Résultat 2021 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	202 527.68 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	226 745.06 €
Recettes de l'exercice	26 199.00 €
Résultat de l'exercice (1)	0 €
Résultat 2021 reporté (2)	-200 546.06 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	-200 546.06 €

Résultat Global de clôture : +1 981.62 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2022 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 29, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 février 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Extension ZAE La Meule ».

Xavier PINTAT sort de la séance et Franck LAPORTE fait procéder au vote sur l'approbation du compte administratif.

Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE DU GUADET »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT sort de la séance et Franck LAPORTE fait procéder au vote sur l'approbation du compte administratif. Ce dernier remercie le président et les services communautaires pour leur implication et leur application dans le suivi budgétaire et financier de la Communauté de Communes, à l'heure où ses périmètres d'intervention s'élargissent significativement pour atteindre près de 30 millions d'euros sur le budget principal.

Franck LAPORTE salue la qualité du travail des services et leur témoigne toute sa confiance.

Xavier PINTAT revient en séance. Il remercie Franck Laporte et les services communautaires pour leur travail, en particulier les services financiers.

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2022 du Budget Annexe « ZAE du GUADET ».

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	343 471,79 €
Recettes de l'exercice	343 471,79 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat 2021 reporté	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	343 471,79 €
Recettes de l'exercice	343 471,79 €
Excédent de l'exercice (1)	0,00 €
Déficit 2021 reporté (2)	0,00 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	0,00 €
Excédent de clôture (3) + (4)	0,00 €
Résultat Global de clôture :	0,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2022 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est élu Président de la séance (présents : 29, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 février 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « ZAE DU GUADET ».

Objet : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente
Vote : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	23 734 700,21
Dépenses (b)	22 033 872,01
Résultat de fonctionnement (c=a-b)	+ 1 700 828,20
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 5 648 032,32
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	+ 7 348 860,52

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	3 425 878,99
	Excédent reporté exercice N-1 (b)	377 909,20
	Recettes totales (c=a+b)	3 803 788,19
Dépenses	Dépenses N (d)	3 888 570,80
	Déficit reporté exercice N-1 (e)	0
	Dépenses totales (f=d+e)	3 888 570,80
Solde d'exécution (g=c-f)		- 84 782,61
Restes à réaliser	Recettes	756 571,05
	Dépenses	2 281 678,67
	Solde (h)	- 1 525 107,62
Besoin de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)		- 1 609 890,23

RESULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	7 348 860,52
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 609 890,23
Solde global de clôture	5 738 970,29

Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement compte 1068	1 609 890,23
Dotation complémentaire en réserve (recette au compte 1068)	
Report à nouveau de fonctionnement chapitre 002	+ 5 738 970,29
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001-Dépense	- 84 782,61

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 février 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement, comme présenté ci-dessus.

Objet : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GEMAPI
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente
Vote : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	1 057 493,38
Dépenses (b)	1 058 366,66
Résultat de fonctionnement (c=a-b)	- 873,28
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 873,28
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	0,00

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	2 537 886,29
	Excédent reporté exercice N-1 (b)	0,00
	Recettes totales (c=a+b)	2 537 886,29
Dépenses	Dépenses N (d)	1 526 474,62
	Déficit reporté exercice N-1 (e)	207 390,62
	Dépenses totales (f=d+e)	1 733 865,24
Solde d'exécution (g=c-f)		+ 804 021,05
Restes à réaliser	Recettes	1 377 375,09
	Dépenses	1 533 367,64
	Solde (h)	- 155 992,55
Excédent de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)		+ 648 028,50

RESULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	0,00
Excédent de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	648 028,50
Solde global de clôture	648 028,50

Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement compte 1068	0,00
Dotation complémentaire en réserve (recette au compte 1068)	0,00
Report à nouveau de fonctionnement chapitre 002	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001- Recette	+ 804 021,05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité en date du 3 février 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement, comme présenté ci-dessus.

Objet : FINANCES : SUPPRESSION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX EPCI

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Par délibération D 101122022/121 du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire avait décidé de modifier la répartition des recettes de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité comme l'imposait l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

La 2^{ème} partie de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de rapporter et d'abroger la délibération D 101122022/121 du 10 novembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De rapporter et d'abroger la délibération D 101122022/121 du 10 novembre 2022.

Objet : FINANCES : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN COMPTABILITE M57

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

A l'instar des durées d'amortissement votées par le conseil communautaire dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M14, Florence LEGRAND indique que le passage en nomenclature M57 suppose de délibérer à nouveau sur la détermination des durées d'amortissement.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes, il est donc nécessaire de modifier la délibération du 18 mars 2021 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations pour tenir compte des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable et notamment l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata-temporis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata-temporis à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500,00 €
- D'indiquer que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien.
- De prévoir que pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot)
- D'adopter le tableau des durées d'amortissements détaillés qui suit.
- De décider que la durée d'amortissement des immobilisations proposée pour le budget principal sera appliquée au budget annexe GEMAPI sauf en ce qui concerne l'article 2181 concernant les travaux de lutte contre l'érosion et l'entretien des digues qui seront amortis sur 30 ans.

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DURÉE AMORTISSEMENT
	Immobilisation de faible valeur de – de 500,00 €	1
Immobilisations incorporelles		
202	Documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
204xxx	Subventions versées : biens mobiliers matériel et études	5
	Subventions versées : bâtiments et installations	30
	Subventions versées : voirie	30
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	1
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2132x	Bâtiments privés	10
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	30
214x	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
2152	Installations de voirie	20
2153x	Réseaux divers	20
215731	Matériel roulant de voirie	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10
2171x	Terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
2172x	Agencement de terrains reçue au titre d'une mise à disposition	15
2173x	Constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
2174x	Constructions sur sol d'autrui	15
2175x	Installations, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à disposition	10
2178x	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers dans des bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition	15
21828	Matériel de transport	5
21838	Matériel de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5
Subventions reçues		
131	Les subventions transférables reçues qui financent un bien ou un équipement sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata-temporis à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500,00 €
- D'indiquer que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien.
- De prévoir que pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot)
- D'adopter le tableau des durées d'amortissements détaillés présenté ci-avant,
- De décider que la durée d'amortissement des immobilisations proposée pour le budget principal sera appliquée au budget annexe GEMAPI sauf en ce qui concerne l'article 2181 concernant les travaux de lutte contre l'érosion et l'entretien des digues qui seront amortis sur 30 ans.

Objet : FINANCES : AVANCES CONSENTIES AU BUDGET DE LA ZAE DU GUADET

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe dénommé « budget annexe « ZAE du GUADET »

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'ACCORDER une avance remboursable du budget principal au budget annexe dénommé « budget annexe – ZAE DU GUADET ». Le montant de l'avance remboursable est de 343 471.79 euros, elle est portée au débit du compte 276351 du budget principal et au crédit du compte 168751 du budget annexe.

ANNÉES	MONTANTS
2020	8 925.00 €
2021	39 966.00 €
2022	259 580.79 €

L'avance remboursable sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la communauté de communes décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'ACCORDER une avance remboursable du budget principal au budget annexe dénommé « budget annexe – ZAE DU GUADET ». Le montant de l'avance remboursable est de 343 471.79 euros, elle est portée au débit du compte 276351 du budget principal et au crédit du compte 168751 du budget annexe.

ANNÉES	MONTANTS
2020	8 925.00 €
2021	39 966.00 €
2022	259 580.79 €

L'avance remboursable sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la communauté de communes décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Objet : FINANCES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DES STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE DE LACANAU

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la réunion de Bureau du 9 février 2023,

La Communauté de Communes Médoc Atlantique est à nouveau sollicitée par la Gendarmerie de Lacanau pour participer financièrement à la location de structures modulaires à usage exclusif de bureaux, en raison de l'exiguïté des locaux qui génère des conditions difficiles de travail tant pour le personnel que pour le public accueilli.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation financière sont déterminées par une convention conclue entre la Communauté de Communes, les communes de Brach, de Saumos, du Temple, du Porge et le commandement de la Gendarmerie.

La répartition des coûts de location tient compte de la population municipale de chaque collectivité (Insee 2015), soit un montant de 2 433 € pour la Communauté de Communes

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau, avec la signature d'une convention de commodat entre les parties concernées.

Xavier PINTAT indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention annuelle de financement des locaux modulaires de la Gendarmerie, dans l'attente de la construction de la nouvelle gendarmerie. Laurent PEYRONDET évoque les difficultés en termes de réglementation pour construire la nouvelle gendarmerie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2023, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2023, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans la convention.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVENANT 1 A LA CONVENTION INITIALE AVEC EUROSIMA – ASSISTANCE, ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES DEDIEE AUX SPORTS DE NATURE ET DE GLISSE – GARRIGA EST A LACANAU**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence développement économique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°D29072021/105 relative d'une part, à l'adhésion à Eurosima et d'autre part, à la conclusion d'une convention d'assistance, d'accompagnement et de conseil pour la création d'une zone d'activité économique dédiée aux sports nature et de glisse (ZAE Garriga Est à Lacanau),

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 25 janvier 2023 et du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Le calendrier prévisionnel initial de l'opération prévoyait une prestation globale de réalisation des inventaires naturalistes et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAE Garriga Est, qui en l'absence d'offres à l'issue de la consultation menée, a été scindée en 2 temps.

Dans un 1^{er} temps, les inventaires naturalistes ont démarré en fin d'année dernière et dans un 2nd temps, la consultation pour la programmation de l'aménagement de la ZAE et du bâtiment totem va être lancée au 1^{er} trimestre de cette année.

Il convient, donc, de prolonger la réalisation de la convention avec Eurosima sur l'année 2023 (initialement prévue sur les années 2021 et 2022), en modifiant l'article 3 relatif aux conditions tarifaires et forme de prix comme suit :

« Article 3 – Conditions tarifaires – forme de prix

Cette convention est élaborée sur la base d'un tarif de 650 € HT par jour pour une mission évaluée à 30 jours de travail, soit un montant global de prestation de 19 500 euros par an, reconductible et réévaluable par avenant à cette dernière.

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale restent inchangées. »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention initiale qui modifie l'article 3 (Conditions tarifaires – forme de prix),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'assistance, d'accompagnement et de conseil, conclue avec Eurosima pour la création d'une zone d'activité dédiée aux sports de nature et de glisse (Garriga Est à Lacanau).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet d'avenant,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention initiale qui modifie l'article 3 (Conditions tarifaires – forme de prix),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'assistance, d'accompagnement et de conseil, conclue avec Eurosima pour la création d'une zone d'activité dédiée aux sports de nature et de glisse (Garriga Est à Lacanau)

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT A L'AMENAGEMENT DES PONTONS DE PORT-MEDOC POUR LE STATIONNEMENT DU BATEAU DE PROMENADE EN MER « LA BOHEME IV »

Par courriel du 14 décembre 2022, Jean-Francois TEILLAC, propriétaire et exploitant de la vedette la Bohème IV, a sollicité la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour la réalisation de travaux de modification des amarrages dont le montant est estimé à 13 800 € TTC.

Cet aménagement conditionne la pérennité de l'activité d'excursion maritime vers le Phare de Cordouan, depuis Port Médoc et la sécurité du stationnement du navire dans l'enceinte du port eu égard à son inertie et sa prise au vent.

Les infrastructures portuaires relevant de la responsabilité de la société Port Médoc SA en qualité d'exploitant au titre de la délégation de service public confiée par la Communauté de Communes, les travaux d'adaptation des amarrages doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Port Médoc.

Par courriel du 12 janvier 2022, la société Port Médoc SA a indiqué par l'intermédiaire de sa direction, que « suite à la demande de la société La Bohème de mettre en place, au ponton Z, des dispositifs d'amarrage dimensionnés pour le bateau « La Bohème IV », il a été décidé de faire réaliser des bollards pris sur des colliers enserrant les pieux.

Vous trouverez en pièce jointe les plans et le descriptif des travaux.

A cet égard, la société Port Médoc, qui conduira les travaux, s'engage à prendre à sa charge, sous forme d'une remise exceptionnelle et unique sur la redevance annuelle d'amarrage du bateau « La Bohème IV », la somme de 1 800€ TTC pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 8 280 € (soit 60 % de 13 800 € TTC) à la société port Médoc SA afin de financer ces travaux de stationnement d'un bateau de promenade en mer, activité étrangère au périmètre de la délégation de service public, et limiter la charge résiduelle pour l'exploitant du navire « La Bohème IV », qui s'engage à rester 2 années (2023 et 2024) à l'accostage dans le port de plaisance.

Ces financements et ces obligations réciproques supposent la conclusion d'une convention tripartite entre Port Médoc SA, l'exploitant de la Bohème IV et la Communauté de communes Médoc Atlantique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention à la société Port Médoc SA d'un montant de 8 280 € pour la réalisation des équipements portuaires spécifiques au stationnement de la Bohème IV dans le port de plaisance,
- D'autoriser le président à signer la convention tripartite portant sur les aménagements de pontons spécifiques au stationnement de la Bohème IV, à intervenir avec la société Port Médoc SA et Jean-Francois TEILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention à la société Port Médoc SA d'un montant de 8 280 € pour la réalisation des équipements portuaires spécifiques au stationnement de la Bohème IV dans le port de plaisance,
- D'autoriser le président à signer la convention tripartite portant sur les aménagements de pontons spécifiques au stationnement de la Bohème IV, à intervenir avec la société Port Médoc SA et Jean-Francois TEILLAC.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADHESION AU RESEAU**
 « MANACOM »

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence Développement Economique,

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 25 janvier 2023 et du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Monsieur le Président explique que le réseau MANACOM fédère plus d'une soixantaine de territoires sur la région Nouvelle-Aquitaine dont les collectivités.

C'est un groupe d'échanges, d'expertises, de réflexion et de formation qui propose des services et des rendez-vous réguliers à destination des chargés de mission développement économique et des managers du commerce et des collectivités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au réseau Manacom pour un montant annuel de 500 euros,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adhérer au réseau Manacom pour un montant annuel de 500 euros

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE CESA DRONES ET LA COMMUNE D'HOURTIN POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ZONE DE QUALIFICATION DE DRONES CIVILS**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence Développement Economique,

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 25 janvier 2023 et du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Emanation de l'association de développement économique BORDEAUX TECHNOWEST, CESA DRONES est un centre d'essai et de services qui permet de réaliser des tests et des essais en vol de drones civils, dans des conditions optimales de sécurité des biens et des personnes.

A la recherche d'un lieu pour implanter son activité, la société CESA DRONES a contacté la Commune d'HOURTIN et la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, qui ont identifié le site de la Maison de la Chasse à Hourtin.

L'utilisation d'une zone dédiée aux drones permet à « CESA Drones » de commercialiser des services, promouvoir et accueillir toutes les entreprises désireuses d'y mener des essais grandeur nature sur des applications concrètes (linéaire électrique, agriculture, inspection...).

De portée régionale, le centre d'essais accueille des entreprises exogènes susceptibles de passer plusieurs jours sur le territoire et de solliciter le secteur de l'hébergement-restauration local.

Par ailleurs, CESA DRONES organise tous les deux ans « l'UAV SHOW », un salon professionnel européen du drone dont la prochaine édition aura lieu au mois d'octobre 2023.

Afin d'accompagner l'implantation de la société CESA DRONES pour qu'elle puisse accueillir les entreprises utilisatrices du centre d'essais dans de bonnes conditions, il est convenu de signer une convention tripartite (ci-annexée) pour une durée « test » d'une année et par laquelle :

- La Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de raccordement et de clôture du site, ainsi que de mettre à disposition des structures d'accueil modulaires,
- La Commune d'Hourtin s'engage à autoriser l'accès au site de la Maison de la Chasse,
- CESA Drones s'engage à jouir paisiblement du site et à verser un loyer à la Commune d'Hourtin.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer une convention tripartite d'utilisation du site de la Maison de la Chasse d'une durée d'un an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer une convention tripartite d'utilisation du site de la Maison de la Chasse d'une durée d'un an

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : TARIF D'OCCUPATION DE VOIRIE –
« RUE DU COMMERCE » - ZAE LES BRUYERES

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la demande d'occupation provisoire de la « rue du commerce » située dans la ZAE Les Bruyères à Hourtin par la Société « Auto-école du Lac », école de conduite à Hourtin, en date du 02 février 2023.

Considérant que le pouvoir de police de la conservation du domaine public routier est de la compétence du propriétaire et gestionnaire de la voie,

Le transfert de voie communale à une intercommunalité (communauté de communes ou syndicat intercommunal), n'entraîne aucun transfert en pleine propriété (le statut des voies demeurant communal), mais amène un changement d'affectataire du domaine public avec substitution dans tous les droits et obligations du propriétaire.

La société « Auto-école du Lac » a sollicité la Communauté de Communes par courrier en date du 02 février 2023, pour pouvoir utiliser la section de la « rue du commerce » située entre l'intersection avec la « rue de l'industrie » et la « rue Condorcet », afin de répondre aux exigences d'obtention de l'agrément « permis deux roues » délivré par la Préfecture, en offrant aux apprentis motards une piste d'une longueur de 130m fermée à la circulation. Cette utilisation permettra à l'entreprise de démarrer cette nouvelle activité de permis deux roues et de réaliser en parallèle une piste privée sur un terrain dont elle dispose par ailleurs.

L'autorisation d'utiliser cette partie de la rue pourra se faire selon les modalités suivantes :

- Fermeture de la rue au moyen d'un barriérage avec panneau signalétique,
- Du mercredi au dimanche, de 14h à 19h,
- D'une durée de 6 mois renouvelable 6 mois.

Les autorisations d'occuper le domaine public routier et/ou ses dépendances, impliquent en principe le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Il n'est pas possible de dispenser l'utilisateur du domaine public du paiement de la redevance d'occupation lorsque l'occupation constitue en même temps une source de profit. Il est ainsi proposé de percevoir une redevance de 500€ par tranche de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le tarif de la redevance d'occupation temporaire du domaine public routier intercommunal à 500 € TTC/semestre pour l'activité d'auto-école au droit de la rue du Commerce à Hourtin,
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent, dans la limite maximale d'une année renouvelable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

Laurent PEYRONDET précise que ce dossier a été évoqué en commission.

Etant lui-même professionnel de la formation à la conduite automobile, Dominique PATRAS demande si un autre professionnel pourrait bénéficier de la même autorisation, s'il souhaitait donner des cours de conduite à Hourtin.

Laurent PEYRONDET lui répond que ce professionnel devra également déposer un dossier de projet qui sera étudié par la Commission « Développement économique, Attractivité et Emploi ».

Dominique PATRAS indique qu'il votera contre.

DÉCIDE :

- De fixer le tarif de la redevance d'occupation temporaire du domaine public routier intercommunal à 500 € TTC/semestre pour l'activité d'auto-école au droit de la rue du Commerce à Hourtin,
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent, dans la limite maximale d'une année renouvelable.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DE LOTS SUR LA ZAE LES BRUYERES – LOT 11 : SCI RIB-TEC
Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président
Vote : UNANIMITE

Au regard du développement économique du territoire, Laurent PEYRONDET souligne que les terrains à vocation économique risquent de manquer dans les toutes prochaines années, comme cela a pu être évoqué en commission. Il suggère que très rapidement les communes et les services communautaires identifient des réserves foncières pour l'activité économique et renforcer l'attractivité du territoire.

Il ajoute que tous les projets ont été présentés et débattus en commission.

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence Développement Economique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 22 mars 2022,

VU l'annulation de la délibération D10122020/138,

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 25 janvier 2023 et du Bureau du 9 février 2023,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre MOUNIC a confirmé par courrier son intérêt pour le lot n° 11 d'une superficie de 1 631 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 48 930€, aux fins de construire un bâtiment destiné à accueillir l'entreprise RENOV BATEAU 33, spécialisée dans la pose et la réparation de pneumatiques de bateaux semi-rigides. Le bâtiment d'une superficie d'environ 550m², comprendra un espace de bureau, un atelier et une zone de stockage de matériaux.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI RIB-TEC, pour le lot n° 11 d'une superficie de 1 631 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 48 930€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI RIB-TEC, pour le lot n° 11 d'une superficie de 1 631 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 48 930€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DE LOTS SUR LA ZAE LES BRUYERES – LOTS 12 ET 13 – MONSIEUR PHILIPPE BOURGOINT

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence Développement Economique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 22 mars 2022,

VU l'annulation des délibérations D09072020/077 et D10122019/162,

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 25 janvier 2023 et du Bureau du 9 février 2023,

Considérant que Monsieur Philippe BOURGOINT a confirmé par courrier son intérêt pour les lots n°12 et 13 d'une superficie respective de 1 519m² et 1 500m² (soit 3 019 m² de superficie totale) de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 90 570€, aux fins de construire un bâtiment destiné à accueillir l'entreprise NEOFLUX, spécialisée dans la commercialisation de systèmes et de matériels d'irrigation.

Le bâtiment d'une superficie d'environ 1 200m², comprendra un espace de bureau et un magasin de matériels d'irrigations destinés aux professionnels du secteur agricole.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Philippe BOURGOINT ou toute personne qui pourrait se substituer, pour les lots n° 12 et 13 d'une superficie totale de 3 019 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 90 570€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Philippe BOURGOINT ou toute personne qui pourrait se substituer, pour les lots n° 12 et 13 d'une superficie totale de 3 019 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 90 570€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DE LOTS SUR LA ZAE LES BRUYERES – LOT 14 : MONSIEUR ALEXIS ELOY

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence Développement Economique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 22 mars 2022,

VU l'annulation de la délibération D10122019/162,

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 25 janvier 2023 et du Bureau du 9 février 2023,

Considérant que Monsieur Alexis ELOY a confirmé par courrier son intérêt pour le lot n° 14 d'une superficie de 1 500 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 45 000€, aux fins de construire un bâtiment destiné à accueillir l'entreprise EURL Alexis ELOY, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale, charpente et couverture.

Le bâtiment d'une superficie d'environ 306m², comprendra un espace de bureau de 77m² et une zone de stockage de matériaux de 229m². Un hangar couvert sera adossé au bâtiment pour stocker les engins de chantier.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Alexis ELOY ou toute personne qui pourrait se substituer, pour le lot n° 14 d'une superficie de 1 500 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 45 000€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Alexis ELOY ou toute personne qui pourrait se substituer, pour le lot n° 14 d'une superficie de 1 500 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 45 000€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DE LOTS SUR LA ZAE DU PALU DE BERT – LOTS 5, 6 ET 7 : SAS CAVER

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence Développement Economique,

VU la délibération D01082019/105 sur le prix de vente des terrains,

VU l'avis des Domaines en date du 09 février 2022,

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 25 janvier 2023 et du Bureau du 9 février 2023,

Considérant que Messieurs Benoit VERGNE et Eric CABANES ont confirmé leur intérêt par courrier pour les lots n° 5, 6 et 7 d'une superficie respective de 1 270m², 1 249m² et 1 303m² (superficie totale de 3 822m²) de l'extension de la Zone d'Activité Economique de Palu de Bert à Soulac-sur-Mer, au prix de 40 €/m² net vendeur, pour un montant total de 152 880€, aux fins de construire un bâtiment destiné à accueillir une activité de brasserie artisanale bio, une offre de restauration et un espace de coworking assorti d'une salle de réception. Un parking recouvert d'une ombrière photovoltaïque pour l'accueil de la clientèle complètera l'ensemble.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- De signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SAS CAVER pour les lots n°5, 6 et 7 d'une superficie respective de 1 270m², 1 249m² et 1 303m² (superficie totale de 3 822m²) de l'extension de la Zone d'Activité Economique de Palu de Bert à Soulac-sur-Mer, au prix de 40 €/m² net vendeur, pour un montant total de 152 880€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SAS CAVER pour les lots n°5, 6 et 7 d'une superficie respective de 1 270m², 1 249m² et 1 303m² (superficie totale de 3 822m²) de l'extension de la Zone d'Activité Economique de Palu de Bert à Soulac-sur-Mer, au prix de 40 €/m² net vendeur, pour un montant total de 152 880€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES DANS LA ZAE DES BRUYERES A HOURTIN

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant l'acquisition des locaux issus de la liquidation de la Société FOUCHER-BRISSAUD à Hourtin par délibération D16122021/153,

Considérant les réunions de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 29 novembre 2022 et du Bureau du 9 février 2023,

Le projet de réalisation d'un hôtel d'entreprises dans les anciens locaux de la Société Foucher permettra de proposer à la location des espaces de travail privatifs et mutualisés, à de jeunes entreprises locales. Un panel de services de base sera inclus dans le tarif de location (reprographie, internet, etc...)

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet se présente comme suit :

Dépenses

Travaux bâtimentaires et aménagements extérieurs	147 000€ HT
Aménagements intérieurs	24 000€ HT
10% aléas rénovation	19 000€ HT
TOTAL DEPENSES HT	190 000€ HT

Recettes

Etat DETR (35%)	66 500€
Etat DSIL (20%)	38 000€
Autofinancement (CCMA)	85 500€
TOTAL RECETTES	190 000€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- D'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires financiers, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel ainsi que les financements potentiels issus du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- D'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- D'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires financiers, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel ainsi que les financements potentiels issus du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- D'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Laurent PEYRONDET souhaite que les services communautaires sollicitent la région Nouvelle Aquitaine pour l'obtention de financement lié aux aménagements intérieurs.

Objet : SDIS : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU SDIS DE LA GIRONDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par courriel en date du 6 février 2023, le Président du Conseil d'administration du S.D.I.S. a sollicité la Communauté de Communes pour la conclusion d'une convention de financement complémentaire du fonctionnement du S.D.I.S. pour l'année 2023.

Le S.D.I.S. précise que le montant de la subvention 2023 a été actualisé en tenant compte de l'évolution de la population DGF 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du S.D.I.S. pour un montant de 27 478,34 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante relative à ladite subvention.

Xavier PINTAT rappelle qu'il s'agit d'une participation volontaire et complémentaire au financement obligatoire. Il précise que le montant de cette subvention diminue de quarante mille euros.

Xavier PINTAT souligne que la participation obligatoire atteint le montant de 700 000 € et la participation complémentaire s'élève à près de 30 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du S.D.I.S. pour un montant de 27 478,34 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante relative à ladite subvention.

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION 2023 : COLLEGE DE LACANAU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE LINGUISTIQUE EN IRLANDE

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Conseiller communautaire délégué

Vote : UNANIMITE

Le collège de Lacanau envisage d'organisation un voyage linguistique en Irlande au mois de mars prochain. Ce voyage concerne 47 élèves dont 23 sont originaires de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

A la suite du retrait de l'organisateur du voyage scolaire, désigné au terme d'une procédure de mise en concurrence, le nouveau prestataire choisi en urgence a indiqué que la même prestation supposait un budget supplémentaire qui ne peut être financé par les familles dont la participation est plafonnée par la Loi à 400 € par enfant. Le besoin de financement résiduel est estimé à 4 450 € sur un budget total de 27 430 €.

Par courrier en date du 24 janvier 2023, le Principal du collège a sollicité le secours de la Communauté de Communes pour assurer partiellement le financement supplémentaire nécessaire à l'organisation du voyage.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 50 €/enfant, soit 1 150 € pour 23 enfants canaulais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention de 50 €/enfant, soit 1 150 € pour 23 enfants canaulais.

Xavier PINTAT explique que la participation a été déterminée selon des modalités identiques à celle du financement du voyage mémoriel en Pologne des élèves du territoire fréquentant le collège de Lesparre.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2023
Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Conseiller communautaire délégué
Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de l'enveloppe plafonnée à 60 000 € et sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'approuver l'attribution pour 2023 des participations financières suivantes :

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2023

NOM DE L'ASSOCIATION	MANIFESTATION/ACTION	DEMANDE 2023	SUBVENTION 2022	PROPOSITION 2023
ICI ET MAINTENANT	14ème FESTIVAL MUSICAL'OCEAN (8/04, 19/05 et du 21 au 25/08/2023)	4 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
Association les Echappées Musicales	6ème édition du 23 au 28 juillet 2023	5 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
BDM 33	LES ESTIVALES DE LA BD 19ème édition 22 et 23 juillet 2023	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
UNIVERSITE MUSICALE D'HOURTIN	26ème édition Académie Internationale de Musique Hourtin Médoc du 22 au 30/04/2023	8 000,00 €	6 500,00 €	7 000,00 €
ASSO SOCIO CULTURELLE DE SAINT-VIVIEN	LE P'TIT MONTMARTRE 9, 16, 23 et 30/07/2023 6, 13 et 20/08/2023	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
BALATA GOLF PRACTICE	Organisations de compétitions 6 rencontres/compétitions de mai à septembre 2023	2 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
LACANAU OCEHAND	Tournoi de beach Handball Xpérience du 16 au 18 juin 2023	8 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €
CARCANS FETE LA FORET	3ème édition Fête de l'environnement de la foret et des metiers du Médoc du 8 au 10/09/2023	10 000,00 €	6 500,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION LES COMMERCANTS DE MAUBUISSON	Maubuisson en fête 18, 20 et 21/08/2023	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DE SUBVENTIONS DEMANDEES		48 000,00 €		39 000,00 €
TOTAL DE SUBVENTIONS ACCORDEES (y compris Gulp TT)				47 000,00 €
ENVELOPPE ENCORE DISPONIBLE				13 000,00 €

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2023.

Objet : ADIL – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE ET L'ADIL 33 POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^e Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE expose que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) fournit de l'information que le financement des travaux d'amélioration de l'habitat ou d'acquisition et qu'elle renseigne également les propriétaires et locataires sur leurs droits respectifs.

Face à l'accroissement de ses missions et une réduction de ses moyens financiers, Franck LAPORTE explique que l'ADIL sollicite de la Communauté de Communes une contribution financière à raison de 14 centimes d'euros par habitant.

En vertu de l'article L.366-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Agence départementale d'information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) apporte aux habitants du territoire girondin une information neutre et gratuite ainsi qu'un conseil personnalisé permettant de résoudre les difficultés rencontrées en matière de logement ou de concrétiser un projet d'achat immobilier ou de travaux.

Dans un contexte de tension du marché immobilier, d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements et de sortie de la crise sanitaire, l'ADIL 33 est confrontée à un accroissement de ses missions d'intérêt général avec une réduction de ses moyens financiers.

Par un courrier du 28 décembre 2022, l'ADIL 33 sollicite le renouvellement du soutien financier de la Communauté de Communes sur la base de 0,14 €/habitant, soit une somme totale de 3 814,02 €. En effet, la Communauté de Communes avait accordé par délibération n°D29072021/100 du jeudi 29 juillet 2021, une aide de 3 684,52 euros pour 2022.

Au regard du projet de convention joint, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 3 814,02 euros à l'ADIL 33 pour l'année 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention de 3 814,02 euros à l'ADIL 33 pour l'année 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci annexé.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DU VERDON-SUR-MER**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

Par délibération n° D12022020/049 en date du 12 février 2020, la Communauté de Communes avait conclu une convention opérationnelle n° 33-19-144 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat avec l'établissement foncier de Nouvelle Aquitaine et la commune du Verdon-sur-Mer dans le cadre de la valorisation des abords du port de plaisance au Verdon-sur-Mer.

Cette convention porte sur la maîtrise foncière de la parcelle AC 39 sur laquelle le PLU du Verdon-sur-Mer a prévu une OAP à vocation d'habitat.

Cette convention arrivant à son terme initial de 3 ans en l'absence d'acquisition, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reconduction du dispositif de veille foncière assurée par l'établissement foncier de Nouvelle Aquitaine et d'autoriser le président à signer l'avenant subséquent ci-annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la reconduction du dispositif de veille foncière assurée par l'établissement foncier de Nouvelle Aquitaine et d'autoriser le président à signer l'avenant subséquent ci-annexé.

Objet : OBJECTIF NAGE : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « OBJECTIF NAGE » - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CARCANS, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le Département de la Gironde souhaite initier à la natation celles et ceux qui ne savent pas nager.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance aquatique,
- Prévenir les risques de noyade,
- Et commencer l'apprentissage de la nage pour obtenir un brevet de natation.

« Objectif nage » s'adresse en priorité aux enfants non-nageurs de 7 à 13 ans mais peut également concerner les 14-17 ans et les adultes sous condition.

Cette initiation se déroule sur 10 séances d'une heure du lundi au vendredi, pendant 2 semaines consécutives et durant l'été. Encadrés par un éducateur professionnel, les enfants apprennent par groupe de 6 maximum. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un suivi personnalisé, en toute sécurité.

Pour 2023, le Département de la Gironde et la commune de Carcans souhaitent proposer ce dispositif à Maubuisson, du 10 à 21 juillet prochains, de 10 H 00 à 13 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes doit s'engager à mettre à disposition des éducateurs « d'Objectif Nage » :

- Une clé du poste de secours permettant l'accès au local de rangement pour leurs matériels de nage et au matériel de secourisme,
- Un espace aquatique matérialisé dans le périmètre de surveillance de la plage de Maubuisson ou jouxtant ce périmètre.

Au-delà de Carcans, la Communauté de Communes est favorable à la mise en œuvre de ce dispositif sur les plages dont elle assure la surveillance, sous réserve de l'accord des maires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Gironde, pour l'organisation de l'action « Objectif Nage » sur le lac de Maubuisson à Carcans, et plus généralement sur toutes les plages qui s'y prêtent et dont la Communauté de Communes assure la surveillance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Gironde, pour l'organisation de l'action « Objectif Nage » sur le lac de Maubuisson à Carcans, et plus généralement sur toutes les plages qui s'y prêtent et dont la Communauté de Communes assure la surveillance.

Objet : AMENAGEMENT NUMERIQUE : TRAVAUX ALTERNATIFS (TYPE ENFOUISSEMENT OU REMPLACEMENT DE POTEAUX ENEDIS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 4^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes à Gironde Numérique,

VU la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

VU la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

CONSIDÉRANT que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

CONSIDÉRANT que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité,

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés pourra correspondre jusqu'à 100 % du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée.

CONSIDÉRANT que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir approuver le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes indiquées dans le tableau joint,
- De valider l'engagement financier de 1 501 793 € étant précisé que la part de financement intercommunal ressort à 353 629,60 €, la part du financement communal à 88 407,40 € et la part de Gironde Numérique) 1 059 756 €,
- D'autoriser le Président à signer l'Avenant à la Convention GHM pour les travaux alternatifs sur le territoire de la Communauté de communes Médoc Atlantique,
- De désigner la Communauté de Communes comme chef de file de la convention auprès du Syndicat Gironde Numérique pour opérer les paiements sur 4 années (2023-2026) et recouvrir la participation des communes à concurrence de 88 407,40 €.

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40.

Dominique **PATRAS**



Conseiller Communautaire
Le Secrétaire de séance



Xavier **PINTAT**



Président de la Communauté de
Communes Médoc Atlantique